

**CANOL obtient en 2007 de la ville de Lyon
le remboursement d'une subvention de
228 000 € non utilisée en 2003 !**

Lors de son examen des subventions 2003, CANOL avait remarqué que la ville de Lyon avait octroyé une subvention de 228.000 € à ALTM (*Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation*) et que cette subvention n'avait pas été utilisée, l'association étant en cours de création. Nous avons alors demandé son remboursement comme il était prévu dans la convention qui l'octroyait.

En absence de réponse de la ville, CANOL et un de ses adhérents avaient déposé une requête au tribunal administratif pour l'exiger. La requête de CANOL avait été repoussée, faute "d'intérêt à agir", mais celle de notre adhérent subsistait ! La ville avait alors délibéré le 18 septembre 2006 pour demander finalement, mais tardivement, à ALTM le remboursement de cette somme et à notre adhérent de retirer sa requête.

Ce remboursement ne figurant pas dans les comptes 2006 de la ville, notre adhérent a exigé la preuve de ce remboursement début septembre 2007. La ville vient de lui répondre que le titre de recette avait bien été émis,... mais seulement le 18 septembre 2007.

Heureusement que les bénévoles de CANOL ont de la suite dans les idées !